MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES

TEL.04.79.63.32.64
Email : mairie@lescheraines.fr

N°2026-38-AT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant interdiction de circulation sur les routes départementales n°911, 912 et 59, en agglomération

Le Maire de la commune de Lescheraines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.411.8, R.411-25, R.411-30, R.411-30, R.417-10 et suivants,
Vu le Code du Sport,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par la société ASO (Amaury Sport Organisation), domiciliée 40-42 quai du Pont du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, afin de permettre l'organisation et le passage de la 17ème étape du Tour de France le mercredi 22 juillet 2026 ;
Considérant que l'organisation et le passage du Tour de France rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers le mercredi 22 juillet 2026 sur les routes départementales n°911, 912 et 59 en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité pendant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs du Tour de France :

- la circulation sera strictement interdite dans les deux sens
- le stationnement sur les accotements et trottoirs sera interdit

le mercredi 22 juillet 2026 de 11h15 à 15h15, sur les routes départementales n°911, 912 et 59, en agglomération.

Article 2 – Tous les accès de routes départementales et voies communales débouchant sur l'itinéraire seront barrés par les organisateurs pendant la manifestation.
Aucun franchissement, engagement ou traversée de l'itinéraire ne sera autorisé pendant la période de fermeture, sauf instruction contraire des forces de l'ordre responsables du dispositif.

Article 3 – La signalisation temporaire correspondante et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 - Monsieur le Maire de Lescheraines, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Société ASO (Amaury Sport Organisation)
- Madame la Préfète de la Savoie
- Conseil Départemental de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien, Combe de Savoie.

Fait à Lescheraines, le 16 juillet 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.

